

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 17 février 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG,
M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DE MILLIANO est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.05/02.23

Objet : Budget Ville 2023
Participation communale 2023 au profit du CCAS
Versement d'un acompte

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.05/02.23
Objet : Budget Ville 2023
Participation communale 2023 au profit du CCAS
Versement d'un acompte

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne doit procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment pour l'emploi de son personnel.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses dépenses du 1^{er} trimestre 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la participation communale 2023, d'un montant de 180 000 euros, calculé sur l'estimation du montant des salaires du personnel sur cette période.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville se doit de maintenir le bon fonctionnement du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville, le versement au CCAS d'un acompte de 180 000 euros sur la participation communale 2023.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2023 de la Ville (nature 657362).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*


Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Sylvie DE MILLIANO.